

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

ZÉRO CHARGE JEUNES MOINS DE 25 ANS - (N° 2989)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Euzet, M. Herth, M. Laronneur,
M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et M. Huppé

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elle ne s'applique pas si le contrat à durée déterminée est rompu, à l'initiative de l'employeur, ou par rupture conventionnelle, dans les trois mois suivant l'embauche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter le détournement qui consisterait à signer des CDI et à les faire cesser pour les transformer de fait en CDD tout en bénéficiant de l'exonération de charge.